

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3447

présenté par
M. Gouffier-Cha

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« tend à limiter l'artificialisation des sols et à aboutir, à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots :

« réduit la consommation foncière et limite l'imperméabilisation des sols pour tendre à terme vers la neutralité d'artificialisation nette sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une formulation plus claire de l'objectif de ZAN en proposant le terme de « neutralité d'artificialisation nette ».

Il est proposé en lien avec des échanges avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme - FNAU.